

**ARRÊTÉ n° 2016-1-1363 du 15 novembre 2016
portant mise en conformité des statuts
de la communauté de communes des Trois Provinces**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 68,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-1-1706 du 26 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes des Trois Provinces,

VU la délibération du conseil communautaire du 14 juin 2016 et les statuts annexés, notifiée aux communes le 24 juin 2016, adoptant la mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi NOTRe, au **1^{er} janvier 2017**, et la prise des compétences « accueil périscolaire des mercredis après-midi » et « réhabilitation des ouvrages d'assainissement non collectif » **à compter de la date de notification du présent arrêté**,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant la proposition du conseil communautaire :

- Augy sur Aubeois du 04/10/2016 (hors délai)
- Chaumont du 08/09/2016
- Givardon du 09/08/2016
- Grossouvre du 07/07/2016
- Mornay sur Allier du 01/07/2016
- Neuilly en Dun du 10/10/2016 (hors délai)
- Neuvy le Barrois du 01/09/2016
- Saint Aignan des Noyers du 28/09/2016 (hors délai)
- Sancoins du 07/07/2016

VU l'absence de délibération du conseil municipal de Sagonne valant avis favorable,

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Véreaux en date du 21/07/2016

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1211 en date du 17 octobre 2016 portant délégation de signature à Madame Marianne-Frédérique PUSSIAU, Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond,

CONSIDÉRANT que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher, .../...

ARRÊTE :

Article 1er : La communauté de communes exerce une nouvelle compétence « optionnelle » au sein du groupe « action sociale d'intérêt communautaire » : *accueil périscolaire uniquement les mercredis après-midi,*

Dans les compétences facultatives, la compétence « assainissement » est complétée comme suit :

- Assainissement non collectif : gestion d'un service public d'assainissement non collectif dont les missions sont les suivantes :

- les contrôles obligatoires des installations existantes
- les contrôles obligatoires sur les installations neuves
- l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectifs
- *la réhabilitation des installations existantes.*

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes des Trois Provinces, mis en conformité avec la loi NOTRe sont modifiés **au 1^{er} janvier 2017**, tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond le président de la communauté de communes, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques du Cher, la directrice départementale des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,



Marianne-Frédérique PUSSIAU

Communauté de Communes des 3 Provinces

STATUTS

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes d'Augy-sur-Aubois, Chaumont, Givardon, Grossouvre, Mornay-sur-Allier, Neuilly-en-Dun, Neuvy-le-Barrois, Sagonne, Saint-Aignan-des-Noyers, Sancoins, Véreaux une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

Communauté de Communes des Trois Provinces

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé au 21, Rue de l'ancienne gare 18600 SANCOINS.

Article 3 : La présente communauté de communes est constituée sans fixation de terme.

Article 4 : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

4.1 Compétences obligatoires

1 - Aménagement de l'espace:

a) aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT

- Conception, création et gestion de boucles cyclables

b) Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

c) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2 - Développement économique

a) actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

b) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

c) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Aides financières aux commerces sur le territoire intercommunal

d) promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

4.2 Compétences optionnelles

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Infrastructures de recharges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.).

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Création, maintenance et gestion d'équipements culturels
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

4 - Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion d'accueil(s) de loisirs intercommunal sans hébergement.
- Création et gestion d'un relais d'assistants maternels
- *Accueil périscolaire des mercredis après-midi*

4.3 Compétences facultatives

1 - Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

2 – Création et gestion d'une fourrière pour accueillir les chiens errants

3 – Assainissement :

- Assainissement non collectif : - gestion d'un service public d'assainissement non collectif dont les missions sont les suivantes :

- ⌘ Les contrôles obligatoires des installations existantes
- ⌘ Contrôles obligatoires sur les installations neuves
- ⌘ L'entretien des ouvrages d'assainissement non collectifs
- ⌘ *Réhabilitation des installations existantes*

4 – Culture

Contrat culturel de territoire : Etat des lieux et diagnostic, rédaction du projet de développement culturel sur le territoire de la CDC, évaluation des actions culturelles d'intérêt communautaire, participation ou mise en œuvre d'actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire inscrites au contrat culturel de territoire avec le département du Cher et la Région Centre-Val de Loire.

5 - Transports scolaires

- Transports scolaires par délégation du Conseil Départemental du Cher à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 5 : Conseil communautaire

La composition du conseil communautaire est arrêté par le représentant de l'État. dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé de 12 membres, dont le président et les vice-présidents élus par le conseil de communauté selon les modalités fixées par la loi.

Article 7 : : Les règles de fonctionnement et d'administration de la communauté de communes sont celles prescrites par le code général des collectivités territoriales.